

Série 3.

13. Indiquez la proposition correcte qui se rattache à la convention de l'importance significative : **(EXETAT 2019)**
- a. Il faut rattacher à chaque exercice ses produits et ses charges.
 - b. Les éléments susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité doivent être exprimés de façon claire et précise.
 - c. Les effets de transactions et autres événements sont pris en compte dès que ces transactions ou événements se produisent et non pas au moment des encaissements ou paiements.
 - d. La comptabilité doit satisfaire aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence liées à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle a traitée.
 - e. Les informations comptables et financières doivent présentées de façon claire et loyale sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence.
14. L'erreur comptable due à l'oubli d'enregistrement d'une opération ou de reporter un montant est celle de (d') : **(EXETAT 2019)**
- a. Calcul
 - b. double emploi
 - c. imputation
 - d. inversion
 - e. omission.
15. Une marchandise est vendue au prix unitaire de 4.750 FC. Ainsi, l'entité a réalisé un bénéfice de 25% sur le prix de revient.
- Ce dernier représente : **(EXETAT 2019)**
- a. 3.800 FC
 - b. 3.600 FC
 - c. 2.240 FC
 - d. 2.120 FC
 - e. 2.000 FC